



Bourse d'aide aux jeunes sportifs

Règlement d'attribution

COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU

Service Sport, Vie Associative – 14 Rue des Ecoles
54 360 | BLAINVILLE-SUR-L'EAU

Bourse d'aide aux jeunes sportifs

Préambule :

Cette contribution financière a pour vocation d'aider des jeunes sportifs à parfaire notamment leur formation ou leurs études dans des sections ou centres sportifs de haut niveau dont les frais de scolarité et de déplacement sont particulièrement onéreux.

Cette aide a pour vocation à soutenir également des jeunes sportifs pratiquant leur discipline à un niveau élevé.

Article 1 : Date d'application

Les présentes dispositions ont pour but de fixer les conditions d'attribution de la Bourse du Jeune Espoir Sportif Blainvillois par la commune de Blainville-sur-L'eau.

Le présent règlement est applicable immédiatement et est valable une année scolaire.

Article 2 : Montant de l'aide

L'aide financière accordée s'élève à un total de 2 000 € pour l'ensemble des demandes limitées à 10 pour une année.

Chaque aide ne pourra dépasser les 500 €.

Article 3 : Champs d'application

Généralités

La Bourse du Jeune Espoir Sportif Blainvillois est destiné à des jeunes sportifs qui :

- ont entre 11 et 25 ans révolus au moment de la demande,
- pratiquent un sport individuel ou collectif de toute discipline sportive y comprise mécanique affiliée à une fédération française sportive uni-sport reconnue par un agrément ministériel,
- sont inscrits sur la liste ministérielle des espoirs du haut niveau français délivrée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sélectionné en équipe nationale français ou pratiquant une discipline sportive à un niveau élevé dont les frais inerrants sont importants (à l'appréciation de la commission d'attribution),
- ne perçoivent pas de revenus propres (les revenus issus du sponsoring et des travaux saisonniers à raison de deux mois maximums par an ne sont pas pris en compte),
- ont un foyer fiscal à Blainville-sur-L'eau.

Article 4 : Recevabilité

Pour l'année scolaire en question (A), la demande de Bourse doit être présentée à la commune de Blainville-sur-L'eau par le demandeur, ou son tuteur légal, entre le 01 septembre de l'année A-1 et le 31 mai de l'année A d'attribution de la bourse.

Seuls les dossiers complets déposés avant le 01 juin de l'année d'attribution seront recevables. Les demandes de renouvellement ne seront prises en compte que dans l'hypothèse où le nombre d'allocations attribuées annuellement serait inférieur à 10 (une première demande est prioritaire sur un renouvellement).

Article 5 : Constitution du dossier

Le dossier de demande de subvention doit être adressé à Monsieur le Maire de la commune de Blainville-sur-L'eau.

Pour être réputé complet, le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- un formulaire de demande correctement rempli,
- une attestation d'inscription sur la liste ministérielle des espoirs du haut niveau français délivrée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou tout justificatif permettant de prouver la pratique sportive et frais inerrants (licence, frais d'engagement ou d'inscription frais de déplacement),
- un certificat de scolarité ou une copie de la carte d'étudiant,
- un RIB.
- L'avis d'imposition ou de non-imposition du foyer fiscal d'où dépend le jeune sportif (sur demande de la mairie si le nombre de dossier est supérieur à 10)
- Une lettre ou le jeune sportif exprime ses motivations et ses objectifs.

Une revue de presse pourra aussi être jointe à la demande (facultative).

Article 6 : Instruction des dossiers

Le dossier est adressé pour instruction à la Commune de Blainville-sur-L'eau, à l'élus en charge du sport ou l'élus en charge de la vie associative. L'ensemble des demandes sera examiné en Commission d'attribution qui se réunira courant du mois de juin.

Si plus de dix dossiers répondent aux critères ci-dessus énumérés, la bourse sera attribuée prioritairement aux revenus les plus modestes. Le classement sera effectué en tenant compte du quotient fiscal (revenu imposable/Nombre de part fiscale) du foyer fiscal du bénéficiaire.

Article 7 : Modalités de versement

La liquidation intervient après la décision de la commission d'attribution et la cérémonie de remise.

Article 8 : Engagements du bénéficiaire de l'aide

Une remise officielle en présence des élus et de la presse se déroule durant l'année d'attribution (lors de la journée des associations). Le bénéficiaire de l'aide municipal s'engage à être présent pour celle-ci.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la commune de Blainville-sur-L'eau et à honorer celle-ci en respectant les règles et les valeurs de son sport.